



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-23

Membres : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six le 29 juin, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Grenaille Romain-Bérenger, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 25 juin 2026.

Présents : Grenaille Romain-Bérenger, Ristroph Stéphane, Dufournaud Gaëlle, Goupillou Claire, Pejout Jean-Luc, Valadas Hervé, Grellety-Magne Marie-Christine, Vendrely Romain, Bulmé Cyril, Février Claudine, Vergnoux Nathalie

Excusé :

Madame Goupillou Claire est nommée secrétaire de séance.

OBJET : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le maire de la commune de Le Châtenet-en-Dognon,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciations de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Rappelle que la collectivité a instauré par délibération 2025-13 la Taxe des sur les logements vacants et qu'il convient de délibérer suite à la suppression de la THLV par le remplacement de la TVLH à compter du 1er janvier 2027.

L'objectif de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation étant la remise sur le marché des logements aujourd'hui inoccupés et un levier fiscal destiné à lutter contre la rétention durable des logements vacants.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de la mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à partir du 1er janvier 2027 et votera le taux applicable au mois d'avril 2027.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE

SECRETAIRE DE SEANCE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copies conformes.
Au CHATENET en DOGNON, le 29 juin 2026
Le MAIRE, GRENAILLE Romain-Bérenger

